AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0226
FR0013233012-FS0164

26 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2026, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.[1] (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 20 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 9 767 025 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INVENTIVA sur le marché.

[1] La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

[2] Sur la base d'un capital composé de 206 407 475 actions représentant 221 065 508 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.